

DE_2025_030

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 10 juin 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Paul SALLES, Véronique COURRIAN, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de **rédacteur principal de 1ère classe sur un poste de 35 heures hebdomadaires** en remplacement du poste de rédacteur principal 2ème classe actuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **rédacteur principal de 1ère classe à temps complet soit 35h00**, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie, **à compter du 01 décembre 2025**.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade rédacteur principal de 1ère classe, 4ème échelon, Indice Brut 513, Indice Majoré 446.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget article 6411.

Ont voté 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

